



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Anthony Masson, directeur général et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, aux contribuables des municipalités et des territoires non organisés sur le territoire desquels la Régie a compétence, que :

- Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a adopté, lors de l'assemblée tenue le 17 septembre 2025, le Règlement numéro 7-2025, décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'acquisition de deux camions de collecte de matières résiduelles à chargement latéral.
- Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Régie, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Régie. Ils peuvent également s'informer auprès de leur municipalité, qui a reçu ledit règlement pour approbation.
- Les contribuables des municipalités et des territoires visés par le règlement numéro 7-2025 peuvent s'opposer à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en transmettant à ce dernier leur opposition écrite dans un délai de trente (30) jours suivant la publication du présent avis.

Donné à La Pocatière,
18 septembre 2025.

Anthony Masson

Directeur général et greffier-trésorier

Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska